

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2014

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme CAPRASSE,
Conseillers communaux
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mme DESERT, M. DENIS

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan d'investissement 2013-2016 – Déversoir d'orage à Neuville – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation
2. Fabriques d'église (Salmchâteau, Fraiture) – Comptes 2013 – Avis
3. Occupation d'un parking communal à Grand-Halleux – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Décision
4. Asbl « Kadriculture » - Modification des statuts – Approbation
5. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA50 « Caserne Ratz » - Acquisition du bâtiment « V » à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Révision - Décision
6. Aménagement de voies douces – Réalisation d'un Pré-ravel (phase 2) – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
7. Eclairage public – Ajout de points lumineux à Commanster, Petites Tailles et Hébronval – Approbation
8. Services administratifs et école des devoirs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
9. Implantations scolaires communales de Vielsalm – Fourniture de repas chauds – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
10. Fabrique d'église de Regné – Travaux de rejointoiement – Emprunt – Garantie financière - Décision
11. Taxe additionnelle communale à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes – Exercice 2014 – Approbation
12. CPAS – Compte 2013 – Approbation
13. CPAS – Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2014 – Approbation
14. Procès-verbal des séances des 19 mai et 3 juin 2014 – Approbation
15. Divers

Huis-clos

Le Conseil communal,

1. Plan d'investissement 2013-2016 – Déversoir d'orage à Neuville – Projet – Plans, devis et cahier spécial des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier du Ministre Furlan, reçu le 07 juin 2013 concernant le « Fonds d'Investissement à destination des Communes – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes » ;

Considérant que Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville informe que le montant de l'enveloppe pour la Commune de Vielsalm est de l'ordre de 646.556 € ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2013 décidant d'approuver le Plan d'Investissement 2013-2016;

Vu le courrier reçu le 25 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre Furlan indique qu'il approuve le plan d'investissement 2013-2016 de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que le premier investissement repris dans ce plan porte sur la pose de canalisations pour un déversoir d'orage à Neuville ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2011 décidant d'attribuer le marché de service relatif à la pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville au Service technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er à 6700 Arlon ;

Qu'en effet, le dossier susmentionné faisant déjà partie du programme triennal des travaux 2010-2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Trequatrini, Commissaire-voyer

Vu le projet (plans, devis et cahier spécial des charges) déposé par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 162.947,89 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication ouverte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (MM. Bler

1. D'approuver le projet (plans, métrés estimatifs) et le cahier spécial des charges relatifs aux travaux de pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville, au montant estimé de 162.947,89 euros TVAC ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;

2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de l'adjudication ouverte ;

3. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 877/732-60 (n° projet 20140054) du service extraordinaire du budget communal 2014.

Messieurs Jacques GENNEN et Antoine BECKER sortent de séance.

2. Fabriques d'église (Salmchâteau, Fraiture) – Comptes 2013 – Avis

SALMCHATEAU

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires 26.447,12 euros (dont 23.832,47 € d'intervention communale)

Recettes extraordinaires 7.950,00 euros

Total des recettes	34.397,12 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.390,87 euros
Dépenses ordinaires	12.296,58 euros
Dépenses extraordinaires	5.450,00 euros
Total des dépenses	30.137,45 euros
Excédent	4.259,67 euros

FRAITURE

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	6.502,71 euros (dont 4.596,68 € d'intervention
Recettes extraordinaires	5.313,52 euros
Total des recettes	11.816,23 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.654,56 euros
Dépenses ordinaires	6.074,15 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.728,71 euros
Excédent	4.084,52 euros

Messieurs Jacques GENNEN et Antoine BECKER rentrent en séance.

3. Occupation d'un parking communal à Grand-Halleux – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Décision

Vu sa délibération du 9 août 2010 décidant de conclure une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une partie du parking communal situé devant le terrain de camping de Grand-Halleux, avenue de la Résistance entre la Commune de Vielsalm et Monsieur et Madame André Maka, domiciliés rue du Centre 78B à Petit-Thier, en vue de l'exploitation d'une friterie ;
Vu le courrier du 11 mai 2014 par lequel Monsieur Valentin Willems, domicilié Avenue Pierre Clerdent, 75 à 4970 Coo-Stavelot, indique vouloir racheter leur friterie à M. et Mme Maka ;
Considérant que Monsieur Willems sollicite de pouvoir maintenir l'occupation du parking communal ;

Considérant que la mise à disposition de ce bien communal, occupé par la friterie, est un plus pour le camping communal et ses usagers, de même que pour les citoyens salmiens;

Considérant qu'il s'agit d'une activité commerciale et qu'il y a lieu de solliciter de Monsieur Willems le paiement d'une redevance pour cette occupation de domaine public ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. De conclure une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une partie du parking communal situé devant le terrain de camping de Grand-Halleux, avenue de la Résistance entre la Commune de Vielsalm et Monsieur Valentin Willems, domiciliés domicilié Avenue Pierre Clerdent, 75 à 4970 Coo-Stavelot, telle que cette partie figure approximativement sous liséré jaune sur le plan ci-joint ;

2. Cette occupation du domaine communal se fera à titre onéreux au montant de 1.500 euros par an ;

3. La présente convention entrera en vigueur au 1er septembre 2014.

4. Asbl « Kadriculture » - Modification des statuts – Approbation

Vu sa délibération 20 décembre 2010 décidant d'adhérer au principe de constitution de l' asbl « KadriCulture » comme forme juridique de gestion d'un Centre Culturel pluricommunal pour les communes de Lierneux, Stoumont, Trois-Ponts et Vielsalm et d'adopter les statuts de cette nouvelle asbl ;

Considérant que la Commune de Trois-Ponts a décidé de se retirer de cette association ;

Vu les modifications apportées aux statuts de l'asbl « kadriculture » telles que présentées en annexe à la présente ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les nouveaux statuts de l'asbl « Kadriculture » dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville, 9 à 6690 Vielsalm, tels que joints à la présente délibération.

5. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA50 « Caserne Ratz » -

Acquisition du bâtiment « V » à l'asbl « Les Hautes Ardennes » - Révision – Décision

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site compris dans le périmètre du SAR prévoit la démolition du bâtiment dénommé « V » ;

Considérant que ce bâtiment est composé de trois parties, cadastrées ainsi :

- Vielsalm Ière division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, propriété de l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

- Vielsalm Ière division Section F n° 822p2, propriété communale avec bail emphytéotique au profit de l'intercommunale Interlux, étant une cabine haute tension ;

- Vielsalm Ière division Section F n° 822r2, d'une contenance de 97 ca, propriété de la Commune ;

Considérant que la subvention régionale dans le cadre du dossier SAR/BA50 est de 60% du coût d'acquisition du bien ;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention, la Commune doit être propriétaire du bâtiment

Vu sa délibération du 30 septembre 2013 décidant d'acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes », ayant son siège social Place des Chasseurs Ardennais, à Rencheux-Vielsalm, la partie du bâtiment, situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, cadastrée Vielsalm Ière Division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, pour un montant de 86.800 euros ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles reçu le 30 octobre 2013 concernant le prix d'achat décidé par le Conseil communal ;

Vu l'exposé du Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) de revoir sa délibération du 30 septembre 2013 ;

2) D'acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes », ayant son siège social Place des Chasseurs Ardennais, à Rencheux-Vielsalm, la partie du bâtiment, situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dénommé « V », cadastrée Vielsalm Ière Division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, pour un montant de 112.160 euros, dans le cadre du dossier SAR BA/50 dit « ancienne caserne Ratz » ;

2) De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi-programme du 06.09.1989.

3) La dépense sera inscrite à l'article 124/712-56 (n° de projet 20130065) du service extraordinaire du budget communal 2013.

4) de solliciter la subvention régionale dans le cadre du dossier SAR BA/50 dit « ancienne caserne Ratz ».

6. Aménagement de voies douces – Réalisation d'un Pré-ravel (phase 2) – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu le projet d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré) RAVEL du chemin de la Vallée (chemin n°2) à l'ancien dépôt d'immondices à Ville-du-Bois (chemin n°9) ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré) RAVEL" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.251,52 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'un crédit de 100.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-51 (n° de projet 20140027) ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré)RAVEL, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.251,52 € TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-51 (n° de projet 20140027).

7. Eclairage public – Ajout de points lumineux à Commanster, Petites Tailles et Hébronval –
Approbation

1. Commanster

Vu le courriel reçu le 5 novembre 2013 par lequel Madame Anne-Marie Visser, responsable de la sprl Centrum Commanster, domiciliée Commanster 39 à 6690 Vielsalm, demandant la possibilité d'installer un point lumineux sur le poteau existant près de son habitation ;
Vu le rapport du 4 avril 2014 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort que suite à une visite sur les lieux, la demande de Madame Visser est fondée ;
Considérant en effet qu'il n'existe aucun éclairage public dans la rue concernée ;
Vu le plan de situation ;
Vu l'offre la société Ores reçue le 26 mai 2014 au montant de 869,91 euros TVAC ;
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20140032) du service extraordinaire du budget 2014 pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux sur un poteau existant à Commanster, à hauteur du bâtiment sis Commanster 39 à 6690 Vielsalm, au montant de 869,91 euros TVAC ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20140030) du service extraordinaire du budget 2014 ;

2. Petites Tailles

Vu le courrier daté du 11 mars 2014 par lequel Monsieur Thomas Walijn, domicilié Oostmolenstraat 275 à 9880 Aalter, sollicite la possibilité d'installer un point lumineux sur le

poteau existant près de sa nouvelle construction sise à Petites Tailles, sur le terrain cadastré Vielsalm 2ème Division Section D n° 791 B ;
Vu le plan de situation et les photographies des lieux ;
Vu le rapport du 18 avril 2014 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort que suite à une visite sur les lieux, la demande de Monsieur Walijn est fondée ;
Considérant que la rue concernée a fait l'objet d'un remplacement de poteaux devenus vétustes et que seul le poteau équipé d'un point lumineux a été préservé ;
Considérant qu'en aval, il n'existe aucun foyer lumineux, la seule lampe est située à 75 m de l'accès à la future habitation de Monsieur Walijn ;
Considérant qu'en amont, la première lampe existante est située à 200 m de la propriété de Monsieur Walijn ;
Considérant que Monsieur François Grolet préconise le placement d'un foyer d'éclairage sur le poteau existant à hauteur de la propriété de Monsieur Walijn et également sur le poteau situé à proximité de l'accès à l'habitation de Monsieur Christian Lescrenier, sise Petites Tailles n° 11 ;
Vu l'offre de la société Ores reçue le 26 mai 2014 au montant de 825,05 euros TVAC ;
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20140032) du service extraordinaire du budget 2014 pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux sur un poteau existant à hauteur de la propriété de Monsieur Walijn, cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 791 B et également sur le poteau situé à proximité de l'accès à l'habitation de Monsieur Christian Lescrenier, sise Petites Tailles n° 11, au montant de 825,05 euros TVAC ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20140030) du service extraordinaire du budget 2014 ;

3. Hébronval

Considérant que les riverains de la rue allant de l'église à la salle du village d'Hébronval se plaignent du manque d'éclairage public le long de cette voirie ;
Vu le rapport du 18 avril 2014 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort qu'il n'existe pas d'éclairage public dans cette rue ;
Vu le plan de situation et les photographies des lieux ;
Considérant qu'il n'y a pas de poteau pour l'acheminement des besoins électriques, le réseau étant placé en souterrain le long de la voirie, du côté des habitations n° 75 D, 75 E et 75 G ;
Considérant que le service technique communal propose le placement de trois poteaux avec lampadaires de long de cette voirie communale ;
Vu l'offre de la société Ores du 19 juin 2014 au montant de 9.903,40 euros TVAC ;
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20140032) du service extraordinaire du budget 2014 pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le placement de trois poteaux avec éclairage public à Hébronval, le long de la voirie allant de l'église à la salle du village, au montant de 9.903,40 euros TVAC ;
 2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20140030) du service extraordinaire du budget 2014.
-

8. Services administratifs et école des devoirs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux et l'école des devoirs du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement et à l'accomplissement de leurs fonctions ;

Considérant que la firme Microsoft a arrêté l'assistance du Windows XP depuis le 08 avril 2014 et qu'il n'y aura donc plus de mises à jour technique ou de sécurité;

Considérant dès lors que des failles de sécurité peuvent apparaître dans le réseau informatique communal si certains PC connectés ont comme système d'exploitation Windows XP;

Considérant dès lors qu'il convient de remplacer les 11 PC de l'administration qui ont comme système d'exploitation le Windows XP (4 au service population/état civil, 1 au secrétariat de la Directrice Générale, 1 au service du personnel, 1 au service finances, 2 au service travaux, 1 pour l'agent constatateur et 1 pour la cartographie du service de l'urbanisme) ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel informatique suivant:

- Onze ordinateurs (divers services)
- Une imprimante jet d'encre / scanner (réserve)
- Deux ordinateurs portables (école des devoirs et écopasseur)

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (matériel informatique administration), estimé à 11.000,00 € TVAC

* Lot 2 (PC option Jeune), estimé à 1.000,00 € TVAC

* Lot 3 (PC Ecopasseur), estimé à 1.000,00 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2014-151 relatif au marché “Administration - Achat de matériel informatique 2014” établi par le Service comptabilité ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-151 et le montant estimé du marché “Administration - Achat de matériel informatique 2014”, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.000,00 € TVAC.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. D'inscrire cette dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005).

9. Implantations scolaires communales de Vielsalm – Fourniture de repas chauds – Achat de matériel - Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'en vue de la fourniture de repas chauds dans trois des écoles communales de Vielsalm à savoir les implantations de Regné (sections maternelle et primaire), Petit-Thier et Goronne, il y a lieu d'acquérir du matériel de transport et de services de repas chauds ;
Vu le cahier spécial des charges N° 2014-153 relatif au marché "Matériel de transport et de services de repas chauds 2014" établi par le service accueil extrascolaire ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/744-51 (n° de projet 20140040) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fourniture de matériel dans le cadre de la fourniture de repas chauds dans les écoles communales.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000 euros TVAC;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/744-51 (n° de projet 20140040) du service extraordinaire du budget 2014.

10. Fabrique d'église de Regné – Travaux de rejointoiment – Emprunt – Garantie financière –
Décision

Attendu que la Fabrique d'Eglise Saint-Benoit de Regné, dont le siège social est sis à Regné, 64 6690 Vielsalm, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 30.000 euros (trente mille euros) ;

Vu la lettre du 10 juin 2014 par laquelle Belfius Banque marque son accord au sujet de ce prêt ;
Attendu que ce prêt de 30.000 euros (trente mille euros) doit être garanti par la Commune de Vielsalm ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;
- 2) D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune de Vielsalm, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de

l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

3) De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

4) D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune ;

5) La présente autorisation donnée par la Commune de Vielsalm vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

6) La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

7) La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

8) D'autoriser Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

9) Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, entre autres en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque ;

10) En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal ;

DECLARE avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération sera soumise pour approbation à l'autorité de tutelle.

11. Taxe additionnelle communale à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes –

Exercice 2014 – Approbation

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014, publié au Moniteur du 23 décembre 2013, et en particulier l'article 43 ;

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03) ;

Vu les finances communales ;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant es mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; que, selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er. : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal. La taxe est fixée à 50 centimes additionnels.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

12. CPAS – Compte 2013 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2013 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 14 mai 2014 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, plus particulièrement en son article 89, al. 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'échange de vues entres les Conseillers communaux ;

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2013 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes :	4.289.776,36 euros
en dépenses :	4.250.922,02 euros
boni de	38.854,34 euros
Au service extraordinaire : en recettes :	91.649,30 euros
en dépenses :	90.901,41 euros
boni de	747,89 euros

13. CPAS – Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2014 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2014 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Entendu Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 11 juin 2014;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 1 abstention (F. Rion)

1. D'approuver la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2014 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.560.193,17 euros et en dépenses un chiffre de 4.560.193,17 euros.

2. D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2014 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 81.247,89 euros et en dépenses un chiffre 81.247,89 euros.

14. Procès-verbal des séances des 19 mai et 3 juin 2014 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014, tel que rédigé par la Directrice générale.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014, tel que rédigé par la Directrice générale.

15. Divers

Les membres du Conseil communal prennent connaissance des comptes annuels de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » arrêtés au 31 décembre 2013.

Huis-clos

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,